

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Syndical SEANCE DU 28 novembre 2019

Délibération 2019-31

OBJET : Mise en place d'une comptabilité analytique

Le 28 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, ,
Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Daniel LE BLAY, représentants de la
Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Guilaine DEBRAS, Evelyne FISCH, représentants de
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Patrick LAFARGUE,
Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38

En exercice : 24

Présents : 14

Votants :

Procuration

Date de la convocation :

22 novembre 2019

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20191209-219-31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014, le Syndicat UNIVALOM a pour objet la partie de compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Cette compétence porte sur les déchets ménagers et assimilés, dont les déchets issus des déchèteries.

Il exerce ces compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- pour l'ensemble de ses membres :
 - Centres de tri
 - Quais de transfert
 - Transport depuis les quais de transfert jusqu'aux installations de traitement
 - Equipements de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- de façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical à la majorité absolue :
 - Déchèteries.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, UNIVALOM applique l'Instruction comptable M4 définie par l'arrêté du 24 décembre 2018.

En vue de mettre en place une analyse fonctionnelle de l'activité du Syndicat, un courrier a été adressé au comptable public syndical le 23 janvier 2017.

Il apparaît désormais indispensable de mettre en œuvre une comptabilité analytique. Dans ce contexte, il est proposé en accord avec M. l'Administrateur des Finances Publiques, comptable du Syndicat, de développer une comptabilité analytique ou de gestion à compter de l'exercice 2020.

Ces dispositions permettront une meilleure connaissance des coûts et ainsi fourniront un outil pertinent et permanent dans la démarche de recherche de la performance des actions syndicales.

Les résultats obtenus apporteront à la fois des indicateurs globaux de coût des services mais également des indicateurs plus spécifiques comme des ratios d'évaluation de la performance de la gestion ou encore du coût des services ainsi que des tableaux de bord stratégiques.

Le développement de cette comptabilité analytique pourra se faire en relation avec les préconisations de l'ADEME au travers de sa démarche Matrice des coûts et Méthode ComptaCoût.

En effet, la connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour le Syndicat pour suivre et maîtriser l'évolution des actions menées pour le traitement des déchets.

Ces dispositions devraient permettre au travers :

- -de l'expression détaillée des coûts par flux et par étape technique, d'éclairer la prise de décision ;
- -d'une méthode de calcul standardisée et donc homogène entre établissements publics, de pouvoir positionner ses résultats par rapport à d'autres établissements publics et d'identifier ainsi des pistes de maîtrise des coûts ;
- -d'une connaissance précise des coûts, d'établir une tarification équilibrée ;
- -d'une expression claire et précise des coûts, de communiquer en toute transparence auprès des élus et des usagers.

Le développement de cette comptabilité analytique sera facilité grâce à l'utilisation du logiciel de gestion des finances déjà pratiqué par le Syndicat.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en place une comptabilité analytique à UNIVALOM dans le cadre de l'Instruction comptable M4.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
La Présidente


Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20191209-219-31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019